

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2022-06 à 19				Séance du 14 mars 2022
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil deux, le lundi 14 mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
22	22	15	19	

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 11 mars 2022 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : COSTA Marianna (pouvoir donné à BILLARD Cécile), LAGUIONIE Brice (pouvoir donné à NOLLY Michel), PISSARD-GIBOLLET Sandrine (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), SYLVESTRE François (pouvoir donné à Antoine Le Tourneur).

Absents excusés (sans pouvoir) : JACQUIER Philippine, MOUSSY Aude, VITORIANO Tony.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h48

N° 06-2022 - Approbation du projet de charte du PNR de Chartreuse

Délibération amendée en séance

Lors du Comité syndical du Parc du 26 mai 2021, le Parc naturel régional de Chartreuse faisait approuver l'avant-projet de Charte. L'Etat donnait un avis favorable le 17 décembre 2021.

Conscients de la nécessité de fédérer les acteurs dès le démarrage de la démarche, les élus du Parc ont souhaité que la révision de la charte soit largement participative.

Les socioprofessionnels regroupés en association à l'échelle du Parc de Chartreuse ont travaillé spécifiquement sur leur stratégie. Les agriculteurs, au sein de l'association AAC, ont dédié une de leur assemblée générale à de la prospective sur l'agriculture en général, les produits, le métier. Les acteurs de la forêt/filière bois ont réfléchi à partir du bilan de la charte forestière en cours, à l'élaboration d'une nouvelle charte dont les objectifs concourront à la réalisation de la charte du Parc de Chartreuse. Les acteurs du tourisme se sont penchés sur la destination Chartreuse (positionnement, évolution par rapport au changement climatique, ...).

Le Parc de Chartreuse s'est également adapté au calendrier des territoires partenaires (EPCI) qui lançaient leurs propres démarches :

- Réunions pour la construction des documents d'urbanisme (PLUI de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole, Grand Chambéry).
- Réunions pour la construction des projets de territoires (Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole 2030, Grand Chambéry 2030, Communauté de Communes du Grésivaudan et Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette).

Ainsi, la construction des PLUI a servi à la construction du plan de Parc et les projets de territoire ont alimenté le rapport de la charte.

Par ailleurs, un travail spécifique de concertation a eu lieu sur l'année 2018 afin de partager non seulement les études préalables (diagnostic et évaluation) mais aussi les principaux enjeux :

- Des forums à destination des élus, des socioprofessionnelles et associations.
- Des conférences territoriales au sein de chaque intercommunalité regroupant les communes concernées et les EPCI.
- Des « Cafés Parcs » à destination des habitants ont été mis en place sur chaque intercommunalité du Parc afin d'être au plus près des lieux de vie.

Ces réunions ont permis l'expression de tous les participants et ont été l'occasion de recueillir une importante matière qui a constitué le socle à partir duquel l'avant-projet de Charte et le Plan de Parc ont été construits.

Les études préalables (diagnostic et évaluation) ainsi que la forte concertation ont permis de faire émerger 5 grands défis auxquels la charte devra répondre. Il s'agit de :

- La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire, en particulier au travers du paysage ;
- La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du bien vivre ensemble : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale ;
- La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique ;
- La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire ;
- La fédération des acteurs autour de la Charte 2020 – 2035.
- La nouvelle stratégie élaborée dans le cadre de la révision de la Charte permet de relever chacun de ces grands défis.

Cette stratégie est structurée en trois axes :

- L'axe 1 «Chartreuse MULTIFACETTE » s'appuie sur les caractéristiques, les éléments constitutifs et les patrimoines du territoire, avec l'objectif de les préserver et de les valoriser.
- L'axe 2 «Chartreuse en HARMONIE » permet de concilier préservation des patrimoines, préservation des ressources et valorisation des activités humaines.
- L'axe 3 «Chartreuse en TRANSITIONS » projette le territoire dans la multitude des changements tant climatiques que sociétaux. Le but est d'accompagner et de dynamiser les adaptations et les mutations.

Ces trois axes sont complémentaires et non hiérarchisés entre eux. Leur déclinaison en 13 orientations précise les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre au service de cette ambition.

Ce projet de charte permet de conforter le rôle du Parc en tant que :

- « Assembler » des politiques publiques conduites sur le territoire, dont il assure la cohérence, les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte, qu'il accompagne dans le cadre des missions qui lui incombent.
- « Interface » pour faire du lien entre les EPCI, puisque le Parc est une instance de dialogue et qu'il peut porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives.

Le rôle du Parc Naturel Régional de Chartreuse se manifeste notamment sur les politiques publiques de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, dont le projet « Moby à l'école », en cours de mise en œuvre au Touvet. La commune du Touvet attend également du Parc que ce dernier soutienne et valorise les politiques publiques communales partageant des objectifs concordants : PAEN, aménagement du territoire, transition écologique, vie culturelle.

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 20 janvier 2022, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 07-2022 - Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Femmes Elues de l'Isère pour l'année 2022

Délibération présentée en séance par Madame VUILLERMOZ Annie

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élus par une information sociale, politique, civique.
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant, soit un coût de 185 € pour la strate de population entre 2 500 et 3 499 habitants pour l'année 2022.

Il est proposé d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Le Touvet à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI).

DECIDE d'inscrire la somme de 185 € au budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 08-2022 - Cession de parcelles rue des Corvées – Future gendarmerie

Dans le cadre du projet d'aménagement de la future gendarmerie, des terrains ont fait l'objet d'acquisition au profit de la commune. Ces terrains sont destinés à accueillir les locaux administratifs de la brigade de Gendarmerie du Touvet ainsi que les 27 logements locatifs de fonction.

La réalisation de ce programme a été confiée à PLURALIS - Société d'Habitation des Alpes (SDH) auquel un permis de construire a été délivré par le Préfet de l'Isère le 15 novembre 2018.

Afin de permettre la réalisation de ce projet majeur pour la commune et le territoire du Grésivaudan, il est proposé de céder les parcelles cadastrées AH 611, AH 614, AH 616, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629 d'une surface totale de 2 742 m² à PLURALIS – SDH pour un montant de 232 171 euros. Celles-ci constitueront, en plus des parcelles cadastrées AH 618, AH 623, AH 624, AH 627 et AH 630 actuellement propriété de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) dans le cadre de la convention de portage temporaire de foncier, le tènement de la future gendarmerie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées AH 611, AH 614, AH 616, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629 d'une surface totale de 2 742 m² à PLURALIS – SDH pour un montant de 232 171 euros.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 09-2022 - Budget Général : compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (Trésorerie du Touvet).

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers) ainsi que le bilan comptable de la collectivité (actif et passif).

Il rend compte de l'exécution du budget primitif de l'exercice passé et des décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats. Il intègre le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et des opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Trésorier de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures comptables du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier municipal

Il est proposé d'adopter le Compte de gestion du budget général de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de gestion 2021 du budget général joint en annexe, tel qu'élaboré par le Trésorier municipal et joint en annexe

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 10-2022 - Budget Général : compte administratif 2021

La section de fonctionnement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année 2021 d'un montant de 608 496,06 €** et un résultat de clôture de fonctionnement cumulé de + 819 034,83 €.

La section d'investissement du budget général fait apparaître **un excédent de clôture de l'année 2021 d'un montant de 393 516,86 €** et un résultat de clôture d'investissement cumulé de + 1 411 496,71 €.

Vu la présentation faite aux élus du conseil municipal

Vu les documents joints en annexe (projets de Compte Administratif, Compte de gestion proposé par le Trésorier municipal)

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de gestion du même exercice établi par le Receveur de la commune.

Il est proposé d'adopter le Compte Administratif du budget général de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif 2021 du budget général joint en annexe

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 11-2022 - Budget Général : affectation des résultats 2021

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*,

Vu le projet de compte administratif du budget principal 2021, qui fait apparaître :
- un résultat d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 819 034,83 €
- un résultat d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 1 411 496,71 €

Il est proposé de voter ces résultats et de fixer l'excédent de fonctionnement capitalisé à verser à la section d'investissement (article 1068) à 600 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget de la commune comme suit :

RF 002 : résultat (excédent) de fonctionnement reporté	219 034,83 €
RI 001 : résultat (excédent) d'investissement reporté	1 411 496,71 €
RI 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	600 000 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 12-2022 - Budget Général : adoption du budget primitif 2022

Vu l'article L.1612.1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Considérant la présentation faite aux élus du conseil municipal

Il est proposé de voter le budget primitif 2022 du budget général, en équilibre pour :

- des montants de 3 644 350 € en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes
- des montants de 3 921 873,71 € en section d'investissement, en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la Commune pour l'année 2022 pour les sections d'investissement et de fonctionnement selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 644 350	3 644 350
Investissement	3 921 873,71	3 921 873,71
Total	7 566 223,71	7 566 223,71

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 13-2022 - Vote des taux des taxes locales 2022

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant le montant des taxes de la commune du Touvet, voté par délibération du 23 juin 2020,

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
22.56 %	88.20 %

Considérant la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement et mise en œuvre progressivement depuis le 1^{er} janvier 2018

Considérant l'affectation aux communes, en remplacement de la suppression de la taxe d'habitation, de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti,

Considérant le taux départemental de taxe sur le foncier bâti fixé en 2020 à 15.90%,

Considérant d'autre part la situation budgétaire de la commune et la situation économique des ménages,

Malgré les diminutions répétées des dotations aux collectivités,

Il est proposé de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières des impôts au BP 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le taux des 2 taxes directes locales pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
38.46 %	88.20 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 14-2022 - Tarifs des emplacements des forains dans le cadre de la vogue du Touvet et Règlement de la vogue

Depuis 2020, la commune est organisatrice de la vogue ayant lieu chaque année au printemps sur son territoire. Les éditions 2020 et 2021 ont été annulées en raison du contexte sanitaire.

Il convient donc de mettre en place les tarifs (redevances) relatifs à l'occupation du domaine public lors de l'organisation de festivités de type «fêtes foraines».

Ces tarifs, correspondant à ceux déjà pratiqués dans de nombreuses communes, peuvent s'établir comme suit :

- Par vogue :
- Stands, Manèges + stands assimilés
- De 1 à 24 m² : 4 € par m²
 - De 25 à 49 m² : 3 € par m²
 - De 50 à 99 m² : 2.50 € par m²
 - De 100 à 200 m² : 2 € par m²
- 1ère et 2ème caravane : 10 € par jour

Ces tarifs ne comprennent ni l'eau ni l'électricité, les forains se raccordant aux réseaux en sollicitant directement les fournisseurs concernés.

Il convient par ailleurs d'adopter le règlement de la vogue tel qu'annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants des redevances d'occupation du domaine public conformément à la présentation ci-dessous :

- Par vogue :
- Stands, Manèges + stands assimilés
- De 1 à 24 m² : 4 € par m²
 - De 25 à 49 m² : 3 € par m²
 - De 50 à 99 m² : 2.50 € par m²
 - De 100 à 200 m² : 2 € par m²
- 1ère et 2ème caravane : 10 € par jour

APPROUVE le règlement de la vogue tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 15-2022 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension de du cimetière

A l'issue d'un long travail d'état des lieux de l'occupation du cimetière de la commune, il est apparu nécessaire de travailler à l'élaboration d'un projet de création d'un nouveau cimetière. Qu'il s'agisse des concessions classiques ou des concessions en columbarium, le nombre de concessions restant disponibles est en effet très faible malgré les démarches engagées pour "récupérer" les concessions abandonnées ou arrivées à échéance.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 186 située à proximité immédiate du cimetière et qui permet d'imaginer la réalisation de ce nouveau cimetière.

Un travail a été engagé avec le CAUE de l'Isère afin d'élaborer un projet de cimetière "vert", plus respectueux de l'environnement.

Depuis plusieurs années, grâce à l'engagement et à l'ingéniosité de ses agents, désherbants chimiques, insecticides, fongicides et autres produits néfastes pour l'environnement comme pour la santé ont été supprimés. Ces produits sont remplacés par une série d'actions menées pour rendre à nouveau fertiles des sols appauvris par des décennies de traitements.

- Engazonnement des allées après dépierrage et apport organique. Déjà plusieurs d'entre elles, à titre expérimental, se couvrent d'un tapis de verdure.

D'autres actions sont en préparation :

- Semis de petite prairie après préparation du terrain. Plusieurs espaces auparavant occupés par les adventices (« mauvaises herbes ») se pareront bientôt de fleurs multicolores choisies pour leur résistance et leur attrait pour les insectes pollinisateurs ;
- Plantation d'arbres.

Le cimetière doit aussi s'adapter aux nouveaux usages : de plus en plus souvent les familles choisissent de disperser les cendres dans le jardin du souvenir du cimetière ou d'inhumer l'urne dans un columbarium ou une caverne. Or, depuis plusieurs années, en France, le recours à l'incinération est aussi important que celui à l'enterrement. La caverne recueille de plus en plus de succès : cette solution est moins onéreuse, consomme moins d'espace et est plus personnalisable qu'une place dans un

columbarium. En effet, les personnes peuvent plus facilement fleurir une cavurne ou y installer des plaques que dans un columbarium où souvent l'espace manque et les modèles de plaques sont imposés.

Le cimetière est perçu comme un espace fermé, à protéger. Or, c'est un lieu naturel, un îlot de verdure en cœur de ville qu'il est intéressant de confirmer dans sa vocation écologique. C'est aussi un lieu de patrimoine. C'est aussi un lieu pour les vivants.

La réalisation de ce projet nécessitera la fermeture du site par la réalisation d'un mur d'enceinte en pierre, puis l'aménagement intérieur du cimetière.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux de création d'une extension du cimetière pour un montant estimatif de 209 751,50 €

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 52 438€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

**Extension du cimetière
Plan de financement prévisionnel**

<i>Financement</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (le cas échéant)</i>
<i>Département</i>	<i>41 950 €</i>		
<i>Région</i>			
<i>Etat</i>	<i>52 438 €</i>		
Union Européenne			
Autres financements publics (préciser)			
Sous-total (total des subventions publiques)			
Autofinancement	115 363.5 €		
TOTAL	209 751.5 €		

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

**N° 16-2022 - Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit – Contribution au FACECO
(Fonds d'Action Extérieure des COLlectivités territoriales)**

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

En soutien aux victimes du conflit ukrainien, ce fonds est mobilisé par le gouvernement français afin de permettre la contribution des collectivités volontaires au profit de l'aide d'urgence humanitaire apportée sur place.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain sont sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de

l'urgence de l'utilisation des fonds - en lien avec la collectivité contributrice. Cette sélection s'effectue en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain, du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le Ministère, par l'intermédiaire de son centre de crise ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en nous tenant informés.

Il est donc proposé d'apporter une contribution de 5 000 euros à ce fonds.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une contribution de 5 000 euros au FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales) dans le cadre de son opération « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit ».

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 17-2022 - affectation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Considérant la volonté municipale de déployer progressivement un régime indemnitaire,

Considérant le recrutement d'un chef d'atelier occupant le grade de technicien territorial,

Il convient d'affecter l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au grade de technicien territorial. Ainsi, il est proposé que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires soit instituée au profit du personnel titulaire relevant du grade de technicien territorial ayant pour fonction « chef d'atelier ».

Il est spécifié que le versement de cette indemnité sera rétroactif, pour le dernier trimestre 2021, compte tenu des remplacements effectués par le responsable d'atelier sur cette période afin de pallier à l'absence de l'agent en charge de la gestion du marché, le samedi matin.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE l'IHTS au grade de technicien territorial conformément au rapport ci-dessus exposé.

PRECISE que le versement de cette indemnité sera mis en œuvre rétroactivement pour la période du dernier trimestre 2021.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 18-2022 - recours au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que la commune du Touvet doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la commune du Touvet n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est commenté l'intérêt de bénéficier de tels services pour pallier des besoins ponctuels, le service des missions temporaires proposant une vaste palette de compétences.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **AUTORISE** le maire à conclure les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 19-2022 - Subvention exceptionnelle à l'association Le Touvet Judo

L'association Le Touvet Judo rencontre des difficultés financières liées à la crise sanitaire. En effet, comme d'autres sports de contact, les restrictions et protocoles sanitaires ont entraîné une baisse d'activité et de fréquentation que les aides publiques n'ont pas intégralement compensée. L'association prévoit de nombreuses actions afin de retrouver un niveau d'activité satisfaisant, et devrait bénéficier d'ici la fin de l'année d'un dojo rénové. Dans l'attente, elle sollicite le soutien financier exceptionnel de la commune, à hauteur de 4 500 euros.

Considérant les critères d'attribution des subventions,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 euros à l'association Le Touvet Judo.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 22h33.

Le Maire,

Laurence Théry